

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Strasbourg, le 18/06/2025

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE STRASBOURG**

31 avenue de la Paix
B.P. 51038

67070 STRASBOURG Cedex

Téléphone : 03.88.21.23.23

Télécopie :

greffe.ta-strasbourg@juradm.fr

Horaires 08h30 à 12h15

E25000074 / 67

Commune de BITCHE
Hôtel de Ville

31, rue du Maréchal Foch

B.P. 30047

57232 BITCHE CEDEX

<https://strasbourg.tribunal-administratif.fr>

Dossier n° : E25000074 / 67

(à rappeler dans toutes correspondances)

E-COMMUNICATION DECIS. DESIGNATION COMMISSAIRE OU COMMISSION

Objet : Projet d'extension du cimetière communal de la commune de Bitché

M. le Maire,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle est désigné Monsieur Michel GHIBAUDO, demeurant 4 impasse des Violettes, BERTRANGE (57310) (tel : 03 82 50 85 43 ; portable : 06 09 01 48 87) en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Philippe HENNEQUIN (tel : 06.73.25.27.24) en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Je vous rappelle qu'en application de l'article R.123-13 du code de l'environnement, vous devez consulter le commissaire enquêteur avant de fixer les heures où celui-ci se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations.

Enfin, vous voudrez bien me transmettre une copie de l'arrêté d'ouverture d'enquête dès que celui-ci aura été pris et, en application de l'article R.123-23 du code susmentionné, lorsqu'ils auront été déposés, un exemplaire du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sous le présent timbre en ajoutant la mention "désignation des commissaires enquêteurs".

Je vous prie de bien vouloir recevoir, M. le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Le greffier en chef,
ou par délégation,

Zora BARAN



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE STRASBOURG

17/06/2025

Le 1^{er} vice-président du tribunal

N° E25000074 /67

Décision désignation commission ou commissaire du 17/06/2025

Vu enregistrée le 30/05/2025, la lettre par laquelle la commune de Bitche demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet le projet d'extension du cimetière communal de Bitche :

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le décret n° 85-453 du 23 avril 1985 pris pour l'application de la loi du 12 juillet 1983 ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2025 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Michel Ghibaudo est désigné en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Philippe Hennequin est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à la commune de Bitche, à Monsieur Ghibaudo et à Monsieur Hennequin.

Fait à Strasbourg, le 17/06/2025



le 1^{er} vice-président du tribunal

Michel RICHARD

Pour copie conforme,
la greffière

Zora BARAN